



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC  
Pôle Gestion Administrative  
DHGA30 Secteur du temps, des absences,  
De la maladie et des accidents de service

PARIS, LE 22 NOV. 2012

Dossier n° 2012 - 1832  
Suivi par : A. POUET  
Tél : 01 58 50 44 46

## Note à l'attention des responsables ressources humaines

### Objet : Compte épargne temps : Agents de droit public et salariés sous statut CANSSM

La présente note a pour objet de vous informer de l'ouverture de la campagne d'alimentation du compte épargne temps (I) qui va se dérouler jusqu'au 31 décembre 2012, via **TEMPO**. Elle sera suivie d'une campagne d'option (II) qui fera l'objet d'une note séparée.

Cette campagne s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des mesures pérennes de la réforme du CET applicable au sein de la fonction publique de l'Etat et par extension aux salariés sous statut CANSSM.

En effet, le décret 2009-1065 du 28 août 2009 a réformé l'utilisation du CET en rendant désormais possible, sous certaines conditions, l'épargne des jours afin de les utiliser ultérieurement sous forme de jours de congés, de les monétiser ou encore de les placer en épargne-retraite – RAFP (cette dernière possibilité n'étant toutefois ouverte qu'aux seuls fonctionnaires).

Je vous rappelle que l'ouverture et l'alimentation d'un compte épargne temps n'ont pas un caractère obligatoire. Elles sont effectuées à l'initiative de l'agent.

### I - Campagne d'ouverture et d'alimentation du CET

La campagne se déroulera du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2012

#### I – 1 Les conditions d'ouverture :

**A compter de cette année, L'OUVERTURE D'UN CET devra s'effectuer obligatoirement sous TEMPO.**

Cela implique que le dossier de l'agent ne présente aucune anomalie dans Tempo. Les éventuelles anomalies dans Tempo doivent donc être régularisées préalablement à toute demande d'alimentation du CET.

**Destinataires :** D. MARECHAL (DHG) - B. REICHLING (DdR) - M. LEVALLOIS (DSB) - C. DENEL (DDTR)  
N. TUBIANA (DFE) - M. HARDRE-SCHILLE (DBO) – F. DECKER (Services centraux)

**Copie :** W. RIZK (DHRS) pour information des organisations syndicales

Pour toute ouverture d'un CET, une condition d'un an d'ancienneté est requise au 31 décembre 2012.

Cette année d'ancienneté peut être acquise au sein des administrations et des établissements publics à caractère administratif de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements hospitaliers.

### **I – 2 Les jours pouvant être portés sur le CET :**

Conformément aux dispositions relatives aux congés 2012 rappelées dans la circulaire 2012-20 du 20 janvier 2012, l'annualisation des congés ne permet aucun report sur l'année suivante.

Par conséquent, les jours acquis et non consommés, non portés sur le CET au 31 décembre 2012 seront forclos, exception faite pour le ou les jours de bonis acquis au cours de la dernière semaine de congés de décembre.

Les agents ont la possibilité de verser sur le CET les jours suivants :

- Les jours de congés annuels 2012 – dans la limite de 5 jours par année civile pour un agent à temps plein (ce plafond est proraté pour les agents à temps partiel, par exemple 4 jours pour les agents à 80 %).
- Les jours DG acquis en 2012.
- Des jours RTT 2012.
- Les jours de repos compensateurs acquis au titre des récupérations des heures supplémentaires, des interventions dans le cadre d'astreintes, de travaux exceptionnels et du travail hors amplitude, à l'exception du repos compensateur obligatoire.
- Les jours de bonifications (bonis) acquis en 2012.

### **II – Campagne d'Options**

La campagne d'options s'effectuera durant **le mois de janvier 2013** (une note précisant les dates vous sera adressée ultérieurement)

Dès que le stock dépasse 20 jours, l'augmentation annuelle de ce stock est limitée à 10 jours. Le plafond global d'épargne sur un CET est limité à 60 jours.

Les personnes dont le solde CET dépassera 20 jours après la campagne d'alimentation du mois de décembre 2012, devront obligatoirement opter suivant les modalités qui leur seront expliquées dans la note à paraître en janvier 2013.

### **Particularités pour les agents qui ont un CET figé**

Pour les agents titulaires au 31 décembre 2008, d'un CET dont le solde excédait 20 jours, **ce CET a été « figé »** et ne peut plus être alimenté. L'ouverture d'un CET bis est nécessaire pour tout agent qui souhaite à nouveau épargner.

Tous les jours épargnés sur le CET « figé » peuvent être pris sous forme de congés sous réserve des nécessités du service.

En revanche, la fraction de l'épargne supérieure à 20 jours peut être monétisée et/ou portée sur le RAFP selon le statut de l'agent, à tout moment.

***L'ouverture et/ou l'alimentation d'un CET bis devra s'effectuer obligatoirement via TEMPO.***

\*\*\*\*\*

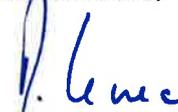
Je vous rappelle que sous réserve de l'accord de la hiérarchie et du respect d'un préavis identique à celui retenu pour la prise de jours de congé, les jours épargnés peuvent être immédiatement consommés.

L'affichage du solde dans TEMPO après ouverture, formalisera la relation contractuelle avec la Caisse des dépôts.

En tout état de cause, vous serez tenus informés du nombre d'agents ayant ouvert un CET et du nombre et type de jours ayant servi à alimenter le CET.

A cet égard, vous recevrez en mars 2013 un état récapitulatif des demandes d'alimentations des CET émises par les agents relevant de votre périmètre.

La directrice des ressources humaines  
de l'Établissement public



Martine CORNEC